## Bureau du 15 décembre 2003

## Décision n° B-2003-1943

commune (s): Villeurbanne

bbjet : Revente, à l'Opac de Villeurbanne, d'un immeuble situé 6, rue Paul Péchoux

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de

l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

## Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac de Villeurbanne et afin de réaliser une dizaine de logements sociaux de type PLUS, après rénovation complète, dans le cadre de la politique locale de l'habitat de la ville de Villeurbanne, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 167 700 €, l'immeuble situé 6, rue Paul Péchoux à Villeurbanne.

Il s'agit d'un bâtiment de cinq niveaux à usage d'habitation libre de toute location ou occupation ainsi que la parcelle de terrain de 295 mètres carrés sur laquelle est édifiée cette construction, cadastrée sous le numéro 226 de la section CM.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, l'Opac de Villeurbanne, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter, à la Communauté urbaine, lesdits biens au prix précité admis par les services fiscaux et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

## DECIDE

- 1° Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.
- 2° Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.
- **3° Le montant** de 167 700 € résultant de cette cession ainsi que les frais d'actes notariés feront l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine exercice 2003 compte 458 200 fonction 824 opération 0097.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,